

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 37

procurations : 7

votants : 44

Date de convocation :

27 octobre 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F GUILLET,

REPRESENTES : A CUZIN, par T ROSAY (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), S LOYAU par V LECAUCHOIS (procuration), D CHAPPOT par C BONNAMOUR (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), P DURET par JC GUILLON (procuration), J LAVOREL par B FOL (procuration), F BENOIT par F GUILLET (procuration),

ABSENTS : A RIESEN, J-L PECORINI, C CACOUAULT, C DURAND, L JACQUET,

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° 20221107_cc_eco121

5.7 INTERCOMMUNALITE

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FINANCEMENT DE LA CASERNE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Monsieur le Président rappelle que le centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois n'est plus adapté aux besoins du territoire et que le terrain occupé par le centre de secours fait partie du projet d'aménagement du quartier gare de Saint-Julien-en-Genevois. La Communauté de Communes recherche depuis plusieurs années des solutions de relocalisation de cette caserne.

Par délibération du 27 mai 2019, la Communauté de Communes du Genevois, a validé les principes suivants, conformément aux règles proposées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), concernant sa participation au projet de caserne :

- 1- Cession en pleine propriété, à titre gratuit, du terrain viabilisé, constructible, sans contraintes particulières. Il s'agit du lot 11 bis de l'Ecoparc du Genevois, d'une surface de 9000 m²,
- 2- Financement de 30% du montant hors taxe de l'opération de construction [...].

Le montant prévisionnel de la subvention de la collectivité locale est arrêté sur la base de l'autorisation de programme initiale adoptée par le conseil d'administration du SDIS. Le montant définitif de cette subvention est arrêté, quant à lui, lors de l'adoption du décompte définitif.

- 3- Financement des surcoûts

Les surcoûts éventuels en raison notamment de la géologie, de la typologie des terrains ou d'exigences particulières en terme architectural, feront l'objet de délibération spécifique de la part de la collectivité et du SDIS afin de déterminer les pourcentages respectifs de participation financière. La subvention de la collectivité ne pourra être inférieure à 50 % du montant HT des surcoûts [...].

Depuis cette délibération de 2019, le SDIS a mené les études nécessaires à la précision du programme. Par délibération du 23 juin 2022, le conseil d'administration du SDIS a délibéré sur l'autorisation de programme du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Saint-Julien-en-Genevois dont le montant s'élève à 8,9 M€ HT soit 10,7 M€ TTC. La participation de la CCG, à hauteur de 30 % du montant de l'opération HT représente donc 2,67 M€ HT. Par ailleurs, il convient de confirmer que la CCG accepte de participer à hauteur de 50% des surcoûts éventuels liés à des contraintes géologiques ou à des exigences particulières en terme architectural.

Enfin, les modalités de versement de la participation financière de la CCG sont proposées comme suit :

- 30% à la signature du marché de MOE soit 801 000€.
- 50% à la signature des marchés de travaux 1 335 000€.
- Le solde après le DGD soit 534 000€.

Ces modalités sont établies par la convention financière conclue avec le SDIS de Haute-Savoie relative à la participation de la Communauté de Communes du Genevois à la construction du CIS de Saint-Julien-en-Genevois jointe à la présente délibération.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière d'incendie,

Vu la délibération n°20190527_cc_eco_60 adoptée en Conseil Communautaire du 27 mai 2019,

DELIBERE

Article 1 : **réaffirme** la volonté de céder à titre gratuit le lot 11bis de l'Ecoparc du Genevois d'une surface d'environ 9 000 m² au SDIS.

Article 2 : **approuve** la participation de la CCG, au projet de Centre d'Incendie de Secours de Saint-Julien-en-Genevois à hauteur de 30 % de montant de l'opération HT, soit 2,67 M€ HT ainsi qu'à hauteur de 50 % des surcoûts éventuels liés à des contraintes géologiques ou à des exigences particulières en terme architectural.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer la convention financière conclue avec le SDIS de Haute-Savoie portant sur la participation de la Communauté de Communes du Genevois à la construction du CIS de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 3 : **approuve** les modalités suivantes concernant le versement de la participation financière de la CCG :

- 30% à la signature du marché de MOE soit 801 000€.
- 50% à la signature des marchés de travaux 1 335 000€.
- le solde après le DGD soit 534 000€.

Article 4 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2023 pour un montant de 801 000€, exercice 2024 pour un montant de 1 335 000€ et exercice 2026 pour un montant de 534 000€ – chapitre 204 - subventions d'équipement versée

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Véronique LECAUCHOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

CONVENTION FINANCIERE
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
A LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Sdis) de la Haute-Savoie, identifiée sous le n° SIREN 287410203, représenté par son président, Monsieur Martial SADDIER, agissant en cette qualité en vertu de l'article L1424-27 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil départemental de la Haute-Savoie n° CD-2021-038 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du conseil départemental,
Désigné ci-après par « **Sdis 74** ».

D'UNE PART ET,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS, Département de la Haute-Savoie, identifiée sous le n° SIREN, représentée par **Monsieur Pierre-Jean CRASTES**, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté en sa qualité de président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du,
Désignée ci-après par « **Collectivité** ».

D'AUTRE PART,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du Sdis 74 n° CA-2014-05 du 28 janvier 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire du Genevois n°2019-0527 du 27 mai 2019 ;

PREAMBULE :

Par délibération n°2014-05 du 28 janvier 2014, le Conseil d'Administration du Sdis 74 a approuvé le principe d'une participation des collectivités concernées par une opération de construction de caserne sur leur territoire. Cette participation prend la forme suivante :

- Cession en pleine propriété à titre gratuit du terrain viabilisé, constructible et sans contrainte particulière en pleine propriété.
- Financement de l'opération de construction à hauteur de 30 % de son montant HT.

Le montant prévisionnel de l'autorisation de programme est établi à 8 900 000 € H.T.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations financières entre le Sdis 74 et la Collectivité dans le cadre de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Julien-en-Genevois.

ARTICLE 2 : TERRAIN

La communauté de communes du Genevois (CCG) a délibéré le 27/05/2019, sur la cession à titre gratuit du terrain nécessaire à la construction du nouveau centre d'incendie et de secours. Le terrain qui sera cédé une fois viabilisé, constructible et sans contrainte particulière, est le lot n°11 bis du futur Ecoparc dont la superficie est d'environ 9 000 m².

Dans le cas où, à terme, le bien serait désaffecté par le Sdis, la clause de rétrocession s'applique.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ

Le montant prévisionnel de la participation de la Collectivité est arrêté sur la base du montant prévisionnel HT de l'opération.

Le coût prévisionnel HT de l'opération est financé à 30 % par la Collectivité.

Le montant prévisionnel de la participation de la Collectivité est donc fixé comme suit :

$$8\,900\,000 \times 30\% = 2\,670\,000 \text{ €}.$$

Le montant définitif de la participation de la Collectivité sera ajusté et arrêté définitivement après adoption du décompte général définitif de l'opération.

Financement des surcoûts :

Les surcoûts éventuels en raison de la géologie, de la typologie des terrains ou d'exigences particulières en terme architectural, feront l'objet de délibérations spécifiques de la part de la collectivité et du Sdis 74 afin de déterminer les pourcentages respectifs de participation financière.

La subvention de la collectivité ne pourra être inférieure à 50 % du montant HT des surcoûts.

Ces surcoûts seront intégrés dans le coût global du bien et pris en compte dans le calcul de la participation financière de la collectivité en cas de désaffectation du bien.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le Sdis 74 adressera à la Collectivité un planning prévisionnel de versement de sa participation.

La participation de la Collectivité sera versée sur quatre exercices budgétaires, répartie de la façon suivante et sur présentation des justificatifs par le Sdis 74 :

- 30% du montant de la participation prévisionnelle après signature du marché de maîtrise d'œuvre (année N1)
- 50% du montant de la participation prévisionnelle après signature des marchés de travaux (année N2)
- Le solde après adoption du décompte général définitif par le conseil d'administration du Sdis 74 et ajustement du montant de la participation de la Collectivité en fonction du coût définitif de l'opération.

Le Sdis 74 informera la Collectivité du montant de l'acompte par courrier, avant émission de chaque titre de recette.

Dès réception du titre de recette, la Collectivité s'engage à procéder au mandatement correspondant.

En cas d'annulation de l'opération, la participation de la Collectivité sera revue en fonction des dépenses réellement engagées par le Sdis 74, après adoption du décompte général de l'opération.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle arrivera à expiration après versement du solde de la participation financière de la Collectivité.

Fait à Annecy, le

Pour le Sdis 74,
Martial SADDIER
Président du conseil d'administration

Pour la Communauté de Communes
du Genevois,
Pierre-Jean CRASTES
Le Président du conseil
communautaire

ANNEXE 6

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**PLAN DE FINANCEMENT**

Selon délibération n° CA-2014-05 des règles de financement des constructions, reconstructions et agrandissements des centres d'incendie et de secours du Sdis 74

Montant HT de l'autorisation de programme	8 900 000 €
--	--------------------

Montant HT prévisionnel de la participation de la CCG (30%)			2 670 000 €
Répartition des versements de la CCG	Année de versement	Assiette de calcul HT	Montant HT des versements
30 % du montant de la participation prévisionnelle	après signature du marché de maîtrise d'œuvre (année N1)	2 670 000 €	801 000 €
50 % du montant de la participation prévisionnelle	après signature des marchés de travaux (année N2)	2 670 000 €	1 335 000 €
Le solde, après ajustement du montant de la participation de la Collectivité en fonction du coût définitif de l'opération	après adoption du décompte général définitif par le conseil d'administration du Sdis 74	Participation définitive à ajuster	À définir

Montant HT prévisionnel de la participation du Sdis 74 (70%)	6 230 000 €
---	--------------------

Financement des surcoûts :

Les surcoûts éventuels en raison notamment de la géologie, de la typologie des terrains ou d'exigences particulières en terme architectural, feront l'objet de délibérations spécifiques de la part de la collectivité et du Sdis 74 afin de déterminer les pourcentages respectifs de participation financière.

La subvention de la collectivité ne pourra être inférieure à 50 % du montant HT des surcoûts.

Ces surcoûts seront intégrés dans le coût global du bien et pris en compte dans le calcul de la participation financière de la collectivité en cas de désaffectation du bien.

Mode de calcul du coût global du bien (terrain + caserne) une fois la construction achevée

	SDIS	Collectivité
Terrain (T)		T (estimation France Domaine lors de la cession en pleine propriété)
Coût opération HT (C)	C.1 (70% de C)	C.2 (30% de C)
Surcoûts (S)	S.1	S.2
Total	C.1+ S.1	C.2+ S.2
Coût global du bien (C.G.B)	(C.1+ S.1) + (T. +C.2 +S.2)	
% du C.G.B affecté par entité	$(C.1+S.1/C.G.B.) \times 100$	$(T.+C.2+S.2/C.G.B.) \times 100$

- TVA supportée par le SDIS pas prise en compte dans le C.G.B.